

## Questions d'expert

# Les victimes oubliées des délits financiers

### ENTRETIEN

Nom. Mischaël Modrikamen.

Age. 36 ans.

Fonction. Avocat spécialisé en droit financier (fusions et acquisitions, défense des minoritaires dans divers dossiers : Confederation Life, Cera...).



### PIERRE-HENRI THOMAS

**L**a loi d'août 2002 qui reconstitue l'architecture des marchés financiers suscite des commentaires. Vous avez récemment exprimé des réserves face à ce texte.

La loi est complexe, car elle se superpose à de nombreux textes (les lois de 1990, 1993, 1995 et à l'arrêté royal 185). Même les juristes spécialisés éprouvent des difficultés à s'y retrouver. Une coordination est absolument nécessaire. Il existe aussi un risque de dérive technocratique : tous les trois articles, il existe une possibilité de prendre un arrêté royal. Il n'y a plus de vue d'ensemble.

Mais il y a des points positifs.

Bien sûr. L'organisation des marchés est plus rationnelle. Leur contrôle ressortit à un organe de droit public, la Commission bancaire et financière, qui est là pour vérifier les règles. Cette architecture est plus simple que celle reposant sur les autorités de marché (ces contrôleurs en première ligne étaient logés dans les marchés eux-mêmes, NDLR). Les marchés, entreprises commerciales, s'autorégulaient. Cela n'était pas exempt de conflits d'intérêts. L'avancée est aussi très nette en termes de procédure : la nouvelle loi prévoit que la CBF pourra infliger des amendes et astreintes, parfois très lourdes. Elle sépare l'instruction d'un dossier (par le secrétaire général de la CBF) et la décision de sanction (prise par le comité de direction), après audition des intéressés.

Quelles sont vos critiques ?

On a totalement oublié les victimes des délits financiers. Une manipulation de cours implique des parties préjudiciées, pour lesquelles il faut permettre une indemnisation rapide et un accès aux procédures administratives, sans nécessairement devoir recourir aux tribunaux civils. Or, il y a sur ce point un recul par rapport à la loi de 1995. Même si, dans les faits, il y a eu parfois des difficultés. Nous avons en effet dû aller en référé avec nos clients pour obtenir la communication de la décision disciplinaire sanctionnant la KBC dans l'affaire Netvision (aujourd'hui Ubi-zen). Dans la nouvelle structure, la CBF opposera le secret professionnel. Et puis, toujours sur la manipulation de cours, on risque de voir ces infractions se poursuivre : la nouvelle loi prévoit en effet désormais une sanction administrative de ces faits. Mais cela risque d'enterrer de fait l'aspect pénal de l'affaire, en fonction de l'adage non bis in idem (pas deux sanctions sur un même fait). On risque d'assister à la décriminalisation des délits financiers.

Il y a aussi des problèmes de structures.

Oui. Globalement, les recours seront centralisés auprès de la cour d'appel de Bruxelles. Il convient alors de lui donner les moyens matériels et humains, dont elle manque déjà cruellement. Les tribunaux de commerce et leurs présidents savaient se mobiliser rapidement, notamment en cas de référé. Et puis il y a la BNB. Je crois que Deminor a raison de dénoncer cette contradiction intrinsèque d'un système « sous forte influence de la BNB », elle-même société cotée. Ensuite, on ne change pas les règles en cours de jeu (deux amendements à la loi, réponse à la procédure lancée par les actionnaires minoritaires mécontents de la BNB, ont été rédigés pour préciser l'interprétation du gouvernement sur le droit d'émission de la BNB et sur le statut des réserves de changes, NDLR). C'est inacceptable (car cela engage la responsabilité du législateur) et inutile (le traité européen prime le droit national). •